MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE
ASSOCIATIVE

Liberté
Égalité
Fraternité

Guide à destination des (jeunes) organisations de fêtes dans la Loire



Pour une fête + responsable

édition 2026



Sommaire

Introduction 4

J'organise un événement festif 5

1. Je déclare mon événement festif 6

2. Je déclare ma buvette 8

3. Je fais une demande d'Assurance Responsabilité Civile 9

4. Je diffuse de la musique lors de ma fête, alors je fais une déclaration à la SACEM 10

5. Je prévois la logistique et la sécurité adaptée à mon événement 12

Je mets en place des actions de prévention 14

1. La réduction des risques et des dommages (RDRD) 16

2. J'ai droit ou j'ai pas droit ? La question de l'alcool 18

3. Je rentre chez moi de manière safe : la sécurité routière 21

Je lutte contre les violences sexistes et sexuelles 23

1. Lexique des Violences Sexistes et Sexuelles 24

2. Je mets en place des dispositifs de lutte contre les VSS 25

J'ai besoin d'aide ou je suis témoin d'une situation problématique ? 27

Pour que la fête reste un bon souvenir ! 28

Ressources et contacts sur la Loire 30

Introduction

Les rassemblements festifs organisés par les jeunes représentent une partie importante de leur vie sociale. C'est notamment le moment où certains s'essayent pour la première fois à des activités bénévoles, participant ainsi à la vie culturelle et citoyenne de leur territoire.

Ce guide a pour objectif d'aider les jeunes organisations à adopter les bons gestes et à mettre en place des stratégies efficaces pour prévenir les risques, qu'ils soient liés aux conduites addictives ou aux violences sexistes et sexuelles lors de leurs événements. Ce guide s'adresse à l'ensemble des jeunes qui souhaitent organiser des soirées. Il est aussi destiné à toutes les personnes qui les accompagnent au quotidien, que ce soient les membres de la famille comme les professionnels de jeunesse.



J'organise un événement festif



Je veux organiser une soirée ou un événement festif public : je dois effectuer des déclarations pour être dans les règles !

Afin d'effectuer toutes les démarches ci-dessous, et mener une fête conformément à la réglementation et en toute sécurité, il est recommandé de créer son association. Pour créer mon association, je peux me rapprocher du réseau Guid'Asso Loire !

1. Je déclare mon événement festif

De manière générale, il est recommandé aux organisations d'un événement ouvert au public de contacter la préfecture au moins deux mois à l'avance afin de s'assurer que le cadre juridique approprié est bien mis en place et que les mesures de sécurité prévues sont suffisantes.

En effet, pour garantir le bon déroulement de la manifestation et éviter tout risque d'annulation, il est souvent nécessaire d'échanger avec les services préfectoraux, même lorsque la déclaration préalable en préfecture n'est pas obligatoire.

Pour les démarches en préfecture :
pref-defense-protection-civile@loire.gouv.fr



Cortèges, défilés, rassemblements de personnes

où ?

Sur la voie publique !

Déclaration préalable obligatoire en mairie ou en préfecture à Paris et dans les communes où est instituée la police d'État 3 jours francs au moins et 15 jours francs au plus avant la date de la manifestation.

Article L. 211-2 du code de la sécurité intérieure

Manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif

où ?

Tous lieux.

Déclaration obligatoire en mairie, ou à Paris au préfet de police, un an avant au plus et un mois avant au moins si le nombre de personnes présentes peut atteindre 1500.

Article R. 211-22 du code de la sécurité intérieure

Événements exclusivement festifs à caractère musical (exemple : free party, teknival)

où ?

Tous lieux présentant des risques pour la sécurité des participant·es, en raison de l'absence d'aménagement ou de la configuration des lieux.

Déclaration obligatoire au préfet au moins un mois avant lorsque :

Donnent lieu à la diffusion de musique amplifiée ;

Le nombre prévisible de personnes présentes sur les lieux dépasse 500 ;

Leur annonce est prévue par voie de presse, affichage, diffusion de tracts ou par tout moyen de communication ou de télécommunication.

Article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure

Tous autres types d'événements

où ?

Établissements classés et autorisés à recevoir du public (ex : salles des fêtes, stades, parcs des expositions, ...), lieux privés (ex : domiciles)

Pas de déclaration spécifique si utilisation normale du lieu.

Source : ministère de l'intérieur, DLPAJ, Guide de la médiation jeunes et fêtes 2026, cf. page 46
Cette page est susceptible d'évoluer, renseignez-vous auprès de vos préfectures départementales

2. Je déclare ma buvette



Lors de ma soirée, je prévois de vendre de l'alcool (bières, vin, cocktails, etc.) : **je demande une autorisation de débit de boisson temporaire.**

Si je ne prévois pas de vendre de l'alcool, alors je n'ai pas besoin de déclarer ma buvette.

Buvette, ce qu'il faut savoir :

Faire la demande en mairie **15 jours à 3 mois** avant l'événement ! Pour savoir à qui m'adresser, je me rends sur le site : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24345

*NB : **c'est limité à 5 fois par an par association** et uniquement pour des boissons allant jusqu'à la licence 3, comportant les boissons des groupes 1 à 3 (voir page 18)*

L'open bar est interdit et l'happy hour doit également se faire sur les softs !

En cas de non déclaration, je risque 750€ d'amende et 7500€ d'amende si je vends de l'alcool à un mineur. **L'autorisation préalable du maire est obligatoire**, l'association encoure des peines complémentaires en cas de non déclaration (interdiction d'exercer son activité, placement sous surveillance judiciaire...).

Points de vigilance :

Si je prévois de vendre de d'alcool au-delà de 01h30, **je demande une dérogation en mairie**.

Si je prévois de vendre de l'alcool au-delà de 03h00, **je demande une dérogation à la Préfecture !**

Objet du mail : « Demande d'autorisation d'ouverture tardive », à envoyer à l'adresse : pref-debits-boissons@loire.gouv.fr

Respectons les zones protégées !

L'implantation d'un débit de boissons temporaire est interdite à proximité de certains lieux, conformément aux articles 19 et 20 de l'arrêté n°DS-2025-575 (règlementant la police administrative des débits de boissons dans la Loire). **La distance minimale à respecter est de 50 mètres dans les communes de moins de 200 habitants et 100 mètres dans les communes de plus de 200 habitants.**

Cette règle s'applique aux abords :

- des établissements de santé, centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie, ainsi que centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues ;
- des établissements d'enseignement, de formation, d'hébergement collectif, de loisirs et de la jeunesse ;
- des stades, piscines et terrains de sport (publics ou privés).

3. Je fais une demande d'Assurance Responsabilité Civile

En tant qu'organisation, j'ai des responsabilités envers les personnes qui participent à la fête que j'organise. Un incident peut vite arriver (blessure, matériel endommagé…).

Pour éviter que mon association ne soit tenue responsable et ne doive couvrir des frais importants, il faut impérativement que **je souscrive au nom de mon association à une assurance responsabilité civile organisateur (RCO).**

Attention !

Je pense à préciser que j'organise lorsque je souscris à la RCO, car il y a des clauses spécifiques. S'il y a des bénévoles lors de la soirée, je le signale aussi !

4. Je diffuse de la musique lors de ma fête, alors je fais une déclaration à la SACEM

La SACEM est la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, elle a pour rôle de rémunérer les artistes.

Si je diffuse de la musique lors de mon événement (via la présence d'un DJ ou bien même simplement avec YouTube ou Spotify…), je dois déclarer mon événement à la SACEM. Je me connecte sur www.sacem.fr.

Depuis le 1er janvier 2025, les droits Sacem pour les concerts, spectacles et séances dansantes sont calculés selon un forfait TTC par séance, en fonction :

- du budget des dépenses de l'événement ;
- du prix d'accès (billet ou titre de consommation) ;
- et dans la limite d'un budget maximal de 5 000 €.



Budget des dépenses TTC	Droits Sacem TTC (par séance)
Jusqu'à 1 000 €	de 42,02 € à 157,69 €
Jusqu'à 1 500 €	de 66,26 € à 221,75 €
Jusqu'à 2 000 €	de 96,35 € à 265,08 €
Jusqu'à 3 000 €	de 160,58 € à 363,53 €

Au-delà de 5 000 € de budget des dépenses, les droits d'auteur ne sont plus forfaitaires. Ils sont calculés au pourcentage, sur la base des recettes réalisées ou des dépenses engagées pour l'événement, conformément au barème Sacem.

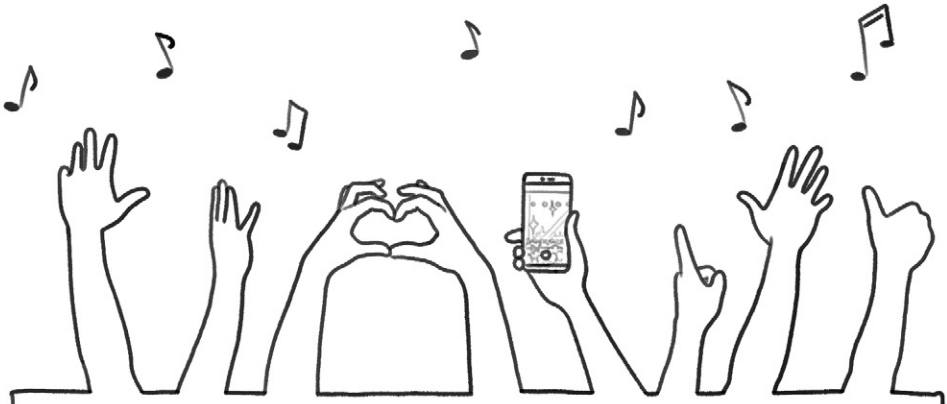
La redevance SACEM est de 8.8 % si c'est un concert, 11 % si c'est de la musique enregistrée : par exemple, pour une fête avec un budget de 5 000 ou 10 000 euros, la redevance sera autour de 500 € ou 1 000 €.

Sacem, ce qu'il faut savoir :

Faire la déclaration au minimum 15 jours avant

Plus je déclare tôt auprès de la SACEM, plus le prix va baisser (20 % de réduction). **Prévoir en moyenne entre 78 € à 142 €**

L'absence de déclaration à la SACEM est assimilée à un délit de contrefaçon puni d'une peine d'emprisonnement de 3 ans (avec sanctions complémentaires possibles) et d'une amende de 300 000 €. A noter que des contrôles aléatoires par les agents de la SACEM peuvent avoir lieu lors de l'événement.



La SACEM peut même m'accompagner !

Au-delà des factures, la SACEM propose des programmes d'accompagnement et de financement sur la mise en place de projets : https://aide-aux-projets.sacem.fr

5. Je prévois la logistique et la sécurité adaptée à mon événement

Un événement festif réussi repose sur une logistique bien pensée et une sécurité adaptée à toutes et tous. Anticiper les besoins pratiques (moyens de transmission, secours aux personnes, encadrement bénévole, accès à l'eau potable, parkings, sanitaires, signalétique...) et les transmettre clairement à ton équipe, c'est garantir que tout le monde puisse profiter de l'événement en toute confiance.

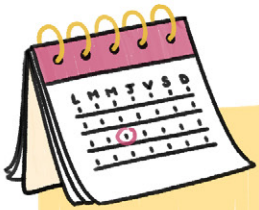
En tant qu'organisation, je prévois :

- Une fiche pratique avec **les numéros d'urgence** (SAMU, Pompiers, etc.) ainsi que **les contacts au sein de l'organisation,** que je transmets aux équipes ;
- **Une trousse de premiers secours**, une infirmerie et/ou un espace calme, et la présence dans mon équipe d'une personne formée à la Prévention et Secours Civiques de niveau 1. En cas d'événement de grande ampleur, je peux me rapprocher de la Protection Civile pour leur demander un dispositif prévisionnel de secours (DPS) ;
- Un nombre de **bénévoles** adapté à mon événement ;
- **Un stand de réduction des risques et des dommages** (RDRD) ;
- L'accès gratuit à **l'eau potable** (verres d'eau, bouteilles, fontaines...) ;
- **Des parkings** (compter 1000m² / 100 personnes) ;
- **Des sanitaires** (compter 1 unité / 500 personnes) ;
- Le **fléchage** des accès et leur **éclairage**.



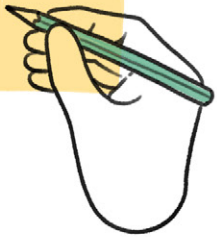
Logistique & sécurité, ce qu'il faut savoir :

En tant que jeune équipe d'organisation, je ne suis pas habilitée à contrôler l'identité ou les affaires du public. Si je souhaite mettre en place un contrôle des sacs, je fais appel à du personnel habilité.



Ma to do list planification d'événement :

- ☐ **1 an à 1 mois avant (selon événement) :** déclarer la manifestation
- ☐ **15 jours à 3 mois avant :** demander l'autorisation de vente d'alcool
- ☐ **Dès que possible :** contracter une assurance responsabilité civile organisateur (RCO)
- ☐ **Dès que possible :** faire une demande d'autorisation ERP (Établissement recevant du public) pour vérification de la conformité du lieu aux règles de sécurité
- ☐ **Au plus tard J-15 :** faire la déclaration SACEM

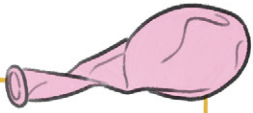


Je mets en place des actions de prévention



La fête joue un rôle crucial dans notre identité sociale et renforce les liens. **Bien que la consommation d'alcool soit souvent présente et puisse faciliter l'intégration au sein d'un groupe, il est essentiel d'adopter des mesures de prévention pour garantir la sécurité de tout le monde.**

La réduction des risques et des dommages vise à atténuer les dangers liés à la consommation, sans se focaliser uniquement sur l'abstinence.

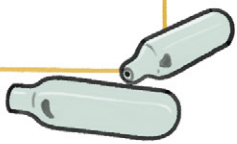


Chiffres clés en France :

- En 2022, **80,6 %** des jeunes de 17 ans ont consommé de l'alcool, **45,9 %** ont été ivres, et **36,6 %** ont vécu des Alcoolisations Ponctuelles Importantes (API).
- En Auvergne-Rhône-Alpes, **87 %** des jeunes de 17 ans ont déjà consommé de l'alcool.
- Le cannabis reste la drogue illicite la plus répandue, touchant **29,9 %** des jeunes de 17 ans.
- La consommation de cocaïne a presque doublé, atteignant **1,1 million** d'usagers en 2023.
- Entre 2020 et 2023, le nombre de signalements de consommation de protoxyde d'azote a été multiplié par 3. Plus de **80 %** des signalements recensent des troubles neurologiques.

Le rôle des organisations est alors de mettre en œuvre des mesures préventives pour diminuer les risques lors des festivités.





1. La réduction des risques et des dommages (RDRD)

Habituellement, le terme réduction des risques et des dommages (RDRD) fait référence à **l'ensemble des mesures et des politiques de santé publique qui visent à minimiser les dommages sanitaires** (tels que les overdoses, les contaminations, les infections, etc.) et sociaux liés à la consommation de drogues.

La RDRD s'applique à toutes les drogues, qu'elles soient légales ou illégales. La RDRD est inscrite dans le Code de la santé publique et relève d'une politique définie par l'État (articles L. 3411-6 et L. 3411-8 du Code de la santé publique).

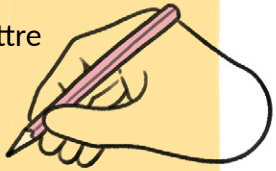


***Rappel** : consommer des substances psychoactives illicites est un délit puni d'une peine maximale de 1 an d'emprisonnement et de 3 750€ d'amende (article L.3421-1 du code de la santé publique).*
Les drogues concernées sont le cannabis, la cocaïne, l'héroïne, les amphétamines, l'ecstasy, etc.

Pour se former à la RDRD, rendez-vous sur FreeForm :
https://freeform.fr/parcours/la-reduction-des-risques

Ma to do list RDRD :

- ☐ Me former et former mon équipe à la réduction des risques et des dommages auprès de spécialistes.
- ☐ Animer le stand de prévention avec des membres de l'association ou le déléguer à une association extérieure.
- ☐ Prévoir stand et matériel de prévention à mettre à disposition des participant·es (éthylotest, bouchons d'oreille, préservatifs, etc.)
 ↳ https://technoplus.org/boutique
- ☐ Prévoir une « quiet zone » : un coin chill avec des plaids, du chocolat, de l'eau... à disposition.
- ☐ Avoir une trousse à pharmacie, avec a minima du sucre en cas d'hypoglycémie.
- ☐ Communiquer bien en amont avec les équipes de secours.
- ☐ Communiquer auprès des participant·es sur les dispositifs de RDRD mis en place sur le lieu d'évènement (affichage), ainsi que sur les réseaux sociaux en amont et ensuite.
- ☐ Nommer des personnes référentes lors des évènements.



Et si je consomme :

je m'informe sur le produit

je m'hydrate régulièrement

je suis bien entouré·e

je m'imprègne des lieux (savoir où sont le stand RDRD, le poste de secours,...)

2. J'ai droit ou j'ai pas droit ? La question de l'alcool

Classification des groupes de boissons :



1er groupe

Boissons sans alcool

eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 °, limonades, infusions, lait, café, thé, chocolat…

*3e groupe**

Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels

vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur





4e groupe

Rhums, tafias, alcools distillés

vins, cidres, poirés ou fruits ne supportant aucune addition d'essence, liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 gr / L pour les liqueurs anisées ou 200 gr / L pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demi gramme d'essence par litre



5e groupe

Toutes les autres boissons alcooliques

boissons anisées, whisky, vodka, gin…

** NB : le 2e groupe n'existe plus, ses boissons sont rattachées au 3ème groupe.*

La question de l'alcool, ce qu'il faut savoir :

- **La vente d'alcool nécessite une licence.** Je dois demander une autorisation de débit temporaire (licence 3) en mairie au moins 15 jours avant l'évènement, pour proposer des boissons du groupe 3. (Les boissons des groupes 4 et 5 exigent une licence distincte.)

 NB : Pour les soirées étudiantes, une association ne peut obtenir que 5 autorisations temporaires par an.

- **Je ne peux pas organiser de soirée avec alcool à volonté même si je fais payer l'entrée.** L'open bar est strictement interdit, car il met en danger la santé des participant·es.

 Alternative : mettre en place un système de tickets avec un nombre limité de consommations par entrée.

- **Je suis responsable si une personne ivre cause un accident après mon événement.** L'article R. 3353-2 du Code de la santé publique, dispose que : « donner à boire à des gens manifestement ivres [...] est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe ».

- **Il est interdit de vendre ou d'offrir de l'alcool à une personne mineure** sous peine d'une amende de 7 500 €, pouvant aller jusqu'à 1 an de prison et 15 000 € en cas de récidive. Je dois systématiquement vérifier l'âge des participant·es avant de leur servir de l'alcool. Je peux demander une pièce d'identité en cas de doute.



Vrai ou Faux

« Manger c'est tricher ! »

Faux, les effets de l'alcool seront toujours là, mais manger diminue la vitesse d'absorption.

« J'ai pas le droit de boire dans la rue. »

Vrai, la vente et la consommation sur la voie publique sont interdites sauf dérogation spéciale, lors d'un évènement par exemple.

« Une cuite par-ci par-là, c'est pas grave ! »

Faux : une cuite de temps en temps ne rend pas forcément dépendant, mais les risques sont bien réels : accidents de la route, violences, rapports non consentis ou non protégés, et même coma éthylique, potentiellement mortel sans prise en charge.

« La bière a autant d'alcool que le whisky ! »

Vrai, même si la bière est moins alcoolisée que le whisky, elle est servie en plus grande quantité. Au final, un demi de bière contient autant d'alcool pur qu'un verre de whisky, soit environ 10 g.

« La pression sociale n'existe plus sur ce sujet ! »

Faux, il y a encore beaucoup de pression sociale autour de l'alcool, mais les mœurs évoluent et il est important de rappeler que l'on peut sortir et faire la fête sans consommer de l'alcool.



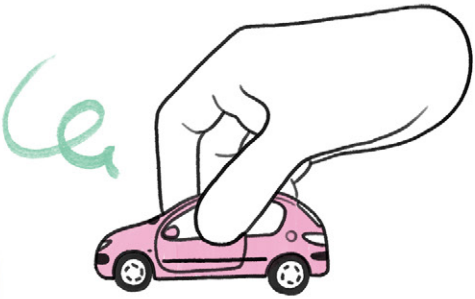
Ma to do list débit de boisson :

- ☐ Obtenir une autorisation temporaire auprès de la mairie dans laquelle a lieu l'évènement.
- ☐ Former les membres de ma structure au service de l'alcool : apprendre à refuser une consommation excessive.
- ☐ Proposer des alternatives sans alcool attractives (mocktails, softs variés) moins chères que l'alcool.
- ☐ Afficher l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.
- ☐ Mettre de l'eau à disposition (fontaine à eau, carafes…)
- ☐ Prévoir de la nourriture (sandwichs, food truck…) afin de limiter les effets de l'alcool à jeun.

3. Je rentre chez moi de manière safe : la sécurité routière

La sécurité routière désigne l'ensemble des mesures prises pour **réduire les risques d'accidents de la route et limiter leurs conséquences** notamment lors de la prise de substances psychoactives (alcool, stupéfiants, protoxyde d'azote, etc.).

Il est interdit de conduire après usage de stupéfiants : cannabis, ecstasy, cocaïne, opiacés, LSD… **L'interdiction s'applique quelle que soit la quantité de drogue consommée.**



Et pour l'alcool ?

La réglementation en matière d'alcool au volant fixe **le taux d'alcool maximum à 0,5 g/L de sang** (ou 0,2 g/L en cas de permis probatoire, soit un verre d'alcool servi dans un bar).

Un taux supérieur ou égal à 0,8g/L est un délit.

Le taux d'alcool maximal est atteint :

- 15 minutes après absorption à jeun
- 1 heure après absorption au cours d'un repas.

L'alcoolémie baisse en moyenne de 0,10 g à 0,15 g d'alcool par litre de sang en 1 heure. Café salé, cuillerée d'huile… : **aucun « truc » ne permet d'éliminer l'alcool plus rapidement**.

Combien de verres pour ne pas dépasser les 0.2g/L autorisés pour les jeunes conducteurs et 0.5g/L autorisés pour les autres conducteurs ?



Un verre de vin de 10cl à 12°

Une bière de 25cl à 5°

Un verre de whisky de 2.5cl à 40°

Une flûte de champagne de 10cl à 12°

** en fonction du poids, de l'état de santé, le degré de fatigue ou de stress, mais aussi le tabagisme ou simplement les caractéristiques physiques de la personne.*

Ma to do list sécurité routière :

- ☐ Choisir un lieu accessible en transports en commun.
- ☐ Identifier les personnes sobres qui raccompagnent les autres : par exemple, avec des bracelets SAM.
- ☐ Fournir des éthylotests en libre-service à la sortie de l'évènement (taux maximal autorisé : 0,2g/l et 0,5g/l sang)
- ☐ Organiser un transport sécurisé : navettes ou incitation au covoiturage, avec un tableau d'affichage où le public peut s'inscrire, par exemple.
- ☐ Créer un espace de repos avec de l'eau et des encas pour les personnes en état d'ébriété.
- ☐ Offrir la possibilité aux participant·es de dormir sur place (camping ou dortoir) pour lutter contre les départs alcoolisés. Attention aux lendemains de soirée : l'alcool peut toujours être présent dans le sang !

Pour me procurer des bracelets SAM, j'écris à : partenariats@loire.gouv.fr

Pour + d'accompagnement sur la sécurité routière, j'écris à : pref-securite-routiere@loire.gouv.fr



Je lutte contre les violences sexistes et sexuelles

1. Lexique des Violences Sexistes et Sexuelles



#NeRienLaisserPasser

Quelles sont les différentes formes de violences sexistes et sexuelles (VSS) qui existent ?

Outrage sexiste et sexuel : Blague, comportement ou geste sexuel, dégradant et humiliant. Exemple : lorsqu'une fille est sifflée ou quand un groupe de garçons mime un rapport sexuel pour la gêner.

Jusqu'à 1 500 € d'amende (article R. 625-8-3 du Code pénal)

Harcèlement sexuel : Imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements sexuels ou sexistes. C'est dégradant et offensant. Insister ou faire constamment des remarques c'est non.

2 ans de prison et 30 000€ d'amende

Cyber violences : Toutes les violences sexistes et sexuelles existent sur Internet. Insulter en ligne, contrôler sa partenaire en la surveillant en ligne, envoyer sans prévenir des photos de son sexe, publier du contenu intime sans l'accord de sa partenaire ou de son ex (« revenge porn »), la diffusion d'images intimes sans consentement est une cyber violence sexuelle.

2 ans de prison et 60 000€ d'amende (article 226-2-1 du Code pénal)

Agression sexuelle : Tout attouchement imposé sur le sexe, les fesses, les seins, les cuisses ou la bouche sans le consentement de la personne concernée est une agression.

5 ans de prison et 75 000€ d'amende (article 222-22 du Code pénal)

Viol : Pénétration avec violence, contrainte, menace ou surprise. Toutes les fois où la personne n'est pas d'accord. S'il ou elle ne répond pas un grand oui, c'est non.

15 ans ou plus de prison (article 222-23 du code pénal)

2. Je mets en place des dispositifs de lutte contre les VSS

De plus en plus de dispositifs se déploient avec des noms différents mais tous ont un objectif commun : limiter les VSS pendant la fête et améliorer la prise en charge des victimes. L'important est d'avoir des personnes formées à ces sujets lors de ces évènements qui peuvent prendre en charge les personnes victimes ou témoins.

Demander Angela ou un Angel Shot au bar : *ce nom de code permet de signaler en toute discrétion un besoin d'assistance face à une personne problématique.*

Trusted People ou Personnes de Confiance : *désignent des personnes formées, identifiables et disponibles pour écouter et orienter en cas de VSS, discrimination ou problème lié à la santé mentale, avec accès à une safe place.*

Soumission chimique #MendorsPas #Balancetonbar

La soumission chimique, c'est le fait de droguer une personne à son insu pour abuser d'elle, sans qu'elle ne puisse réagir ou parfois même en avoir conscience.

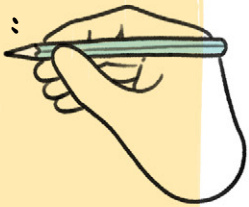
Quels signes et symptômes ?

- Amnésie
- Somnolence (voire coma)
- Vertiges ou convulsions
- Troubles du comportement
- Nausées, vomissements...

Sans être spécifiques, ces signes peuvent évoquer une soumission chimique, surtout en présence d'indices laissant suspecter une agression (trace de violence physique, vêtements en désordre, perte de papiers ou d'objets, présence de produits suspects...)

Pour mieux comprendre la soumission chimique que ce soit en milieux festifs ou dans la sphère du privé, retrouve l'association : M'endors pas.

Ma to do list prévention VSS :



- ☐ Sensibiliser les participant·es aux VSS sur les réseaux sociaux ainsi que sur le lieu de l'évènement.
- ☐ Prévoir une « safe place » ou « zone de calme ».
- ☐ Mettre en place un dispositif d'aide type « Trusted people », « Angel shot », « Angela »...
- ☐ Former mes bénévoles aux VSS et discriminations, notamment au recueil de la parole et à l'orientation vers des spécialistes.
- ☐ Demander à une structure spécialisée de tenir un stand, effectuer des maraudes... ou former les membres de mon association à la tenue d'un stand de prévention contre les VSS.

Je veux me procurer des protège-gobelets, j'écris à : partenariats@loire.gouv.fr

Pour se former à la lutte contre les VSS, rendez-vous sur FreeForm :
https://freeform.fr/parcours/strategie-de-lutte-contre-les-vss

Les bons gestes quand je participe à une fête :

Quand je sors avec mes ami·es, on prend soin les un·es des autres.

Si on part ensemble, on rentre ensemble.

Je veille à ce que tout le monde soit à l'aise : discussion, humour, etc.

Plateforme nationale de signalement des VSS :
www.service-public.gouv.fr/cmi

J'ai besoin d'aide ou je suis témoin d'une situation problématique ?

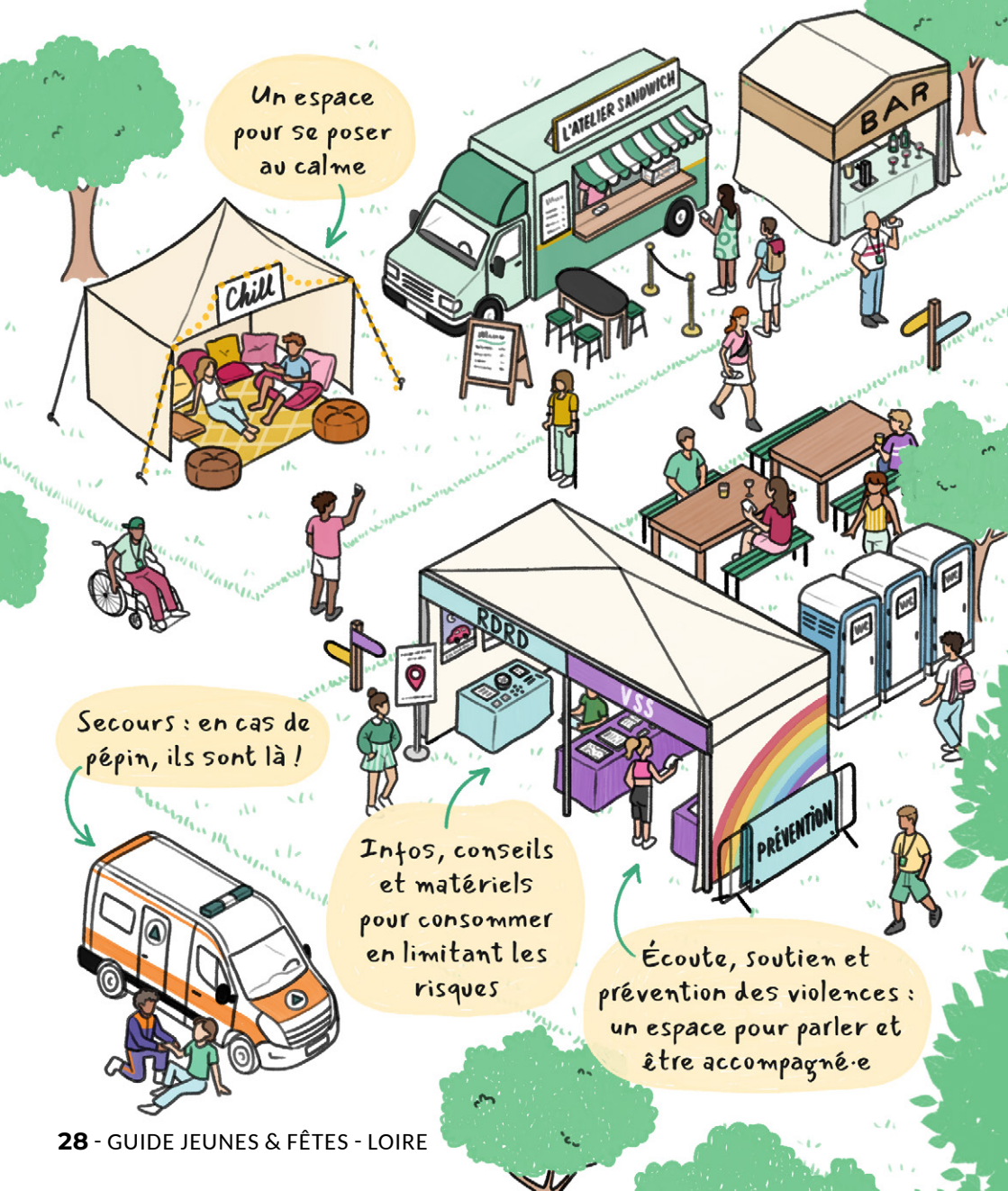
J'ai les bons réflexes avec les numéros importants,
À AFFICHER SUR LE LIEU DE L'ÉVÉNEMENT :

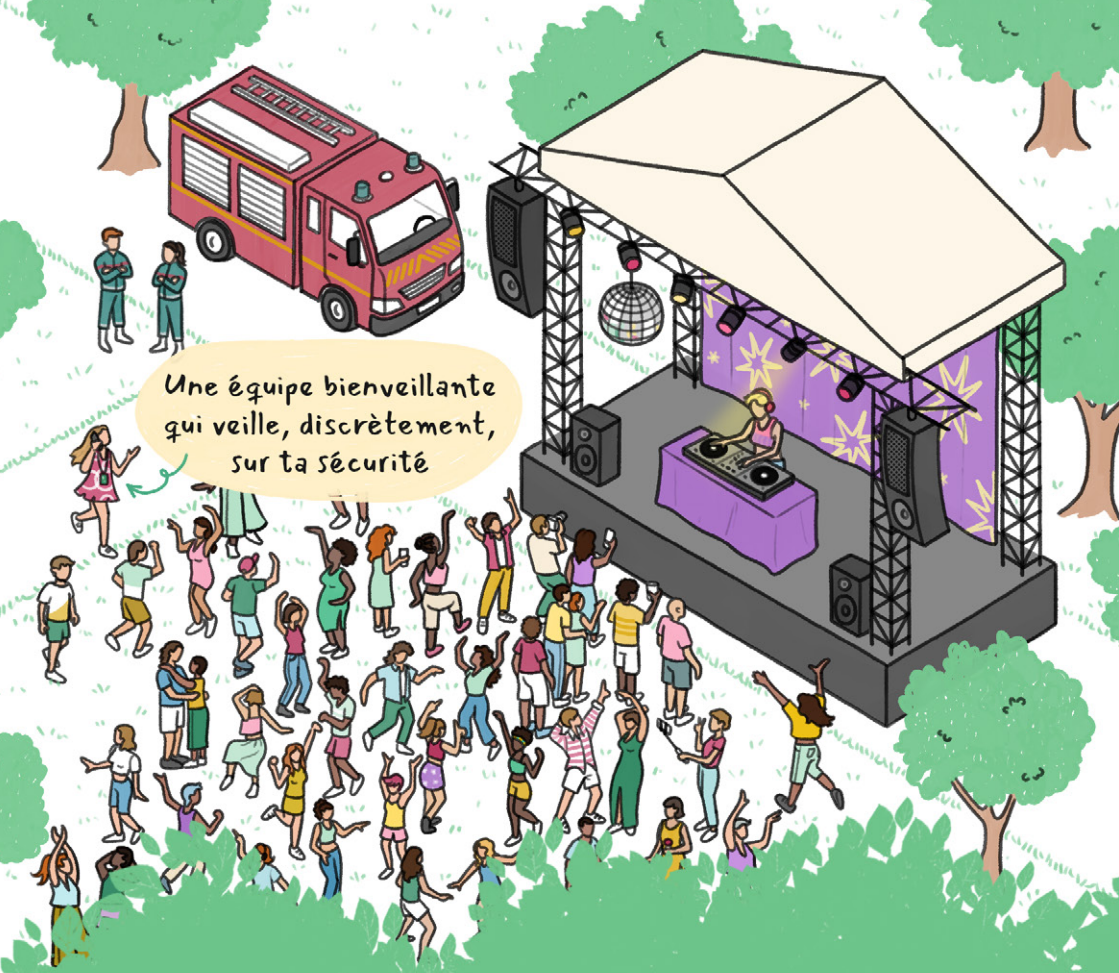


- **SAMU :** 15
- **Pompiers :** 18
- **Police / gendarmerie :** 17
- **Alcool info service :** 0 980 980 930
 (7j/7 de 8h à 02h, appel anonyme et gratuit)
- **Drogues info service :** 0 800 23 13 13
 (7j/7 de 8h à 02h, appel anonyme et gratuit)
- **France Victimes :** 116 006
- **Stop Violences sexistes et sexuelles :** 3919
- **N° pour personnes sourdes, malentendantes ou violences intrafamiliales :** 114 par SMS
- **N° d'urgence européen général :** 112

Je retrouve en fin de guide un annuaire détaillé de contacts et de ressources, spécifique à mon département.

Pour que la fête reste un bon souvenir !





En bref !

Chaque fête peut devenir un moment inclusif, sécurisé et responsable. Ce guide n'est qu'un point de départ ! Au-delà de la réduction des risques ou de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, bien d'autres pistes s'offrent à nous : comment rendre ma fête accessible aux personnes en situation de handicap ? Comment en faire un événement écoresponsable ? Comment mettre en valeur mon territoire et son patrimoine ?

Danser, rire, échanger… La fête, c'est l'occasion de souffler, mais aussi de partager nos valeurs, en toute sérénité. **Surtout, c'est un espace où les organisateurs et organisatrices de fêtes peuvent faire passer des messages forts : alors, à nous de jouer !**

Ressources et contacts sur la Loire

Pour me faire accompagner :

Pour être accompagnée en tant que jeune organisation de fêtes, je peux contacter la médiatrice ou le médiateur « Jeunes & fêtes » de mon département.

« Jeunes et fêtes » est une mission nationale portée par l'Etat qui se décline au niveau local à travers des médiatrices et médiateurs nommés en Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports et en préfecture. Ces personnes ont pour rôle notamment d'accompagner les jeunes organisations de fêtes amateures (fêtes déclarées ou non déclarées, estudiantines, fêtes des conscrits, festivals associatifs...).

L'enjeu est de permettre ces rassemblements tout en assurant la sécurité des personnes, notamment par la mise en place d'actions de prévention et de réduction des risques. **Mail :** ce.sdjes42.fetes@ac-lyon.fr

Pour me former :

Sur le cadre légal, l'administratif, la réduction des risques, la sécurité, l'éco-responsabilité, l'accessibilité, etc. **Je me rends sur** freeform.fr

Si j'ai besoin d'aide :

Alcool info service :
www.alcool-info-service.fr

Tabac info service :
www.tabac-info-service.fr

Drogues info service :
www.drogues-info-service.fr

Psycho Actif :
www.psychoactif.org/forum

Centre d'Accueil, d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) : www.centre-rimbaud.fr/nos-services/le-caarud

Consultation Jeunes Consommateurs : espace d'écoute, de soutien et de conseil destiné aux jeunes qui s'interrogent sur leur consommation.
www.centre-rimbaud.fr/nos-services/la-consultation-jeunes-consommateurs

N° national de prévention du suicide : 3114

Pour mettre en place des actions de RDRD :

Centre Rimbaud et son collectif FMR (fête moins risquée)
Site : www.centre-rimbaud.fr/nos-services/le-collectif-fmr

Avenir santé
Site : www.avenir-sante.com
Contact : 06 69 03 81 90
anne-laure@avenir-sante.com

Montetasoirée : montetasoiree.com

KEPS : kepsmag.fr

Techno + : technoplus.org

Keep smiling : www.keep-smiling.com

Être accompagné sur des actions de sécurité routière :

Service départemental de sécurité routière :
pref-securite-routiere@loire.gouv.fr

Pour mettre en place des actions de prévention autour des VSS :

Giddy Up (stand de prévention et maraudes) : association qui propose des interventions (payantes) en soirées.
Site : linktr.ee/giddy.up
Contact : val@giddyup.one - 06 11 56 02 72

AISPAS (Association Interprofessionnelle de Soins et de Prévention des Abus Sexuels) : accompagnement social et solidaire des personnes vulnérables, actions de soutien et sensibilisation favorisant l'inclusion, l'entraide et le développement humain durable.
Site : aispas.org

- **AISPAS Saint-Étienne :** 23-25 rue de la Richelandière, 42100 Saint-Étienne, 04 77 34 15 06
- **AISPAS Roanne :** 28 bis rue du Mayollet, 42300 Roanne, 04 77 68 34 36
- **AISPAS Montbrison** : 7 rue des visitandines, 42600 Montbrison, 04 77 96 96 42

ENIPSE (prévention en santé sexuelle) : 12 Rue d'Arcole, 42000 Saint-Étienne
Site : www.enipse.fr
Contact : 06 49 12 35 36

Le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) : information juridique gratuite et confidentielle sur tout le département de la Loire. Du lundi au vendredi 9h-12h30 et 13h30-17h (prise de RDV par téléphone ou mail).
18 avenue Augustin Dupré, 42000 Saint-Étienne
Site : loire.cidff.info
Contact : cidff42@cidff42.fr - 04 77 01 33 55

TRANSAIDE (accueil, renseignement et accompagnement des personnes transgenres et leur entourage) : 90 rue Gabriel Péri, 42100 Saint-Étienne
Site : transaide.fr
Contact : contact@transaide.fr - 07 49 40 13 55

Bureaux d'aide aux victimes qui proposent une préparation et un accompagnement aux procès d'assises :

- **Sauvegarde 42** : 04 27 40 27 17, 16 Rue Général Foy, 42000 Saint-Étienne
- **ARRAVEM** (Association Région Roannaise Aide aux Victimes et Médiation) : 04 77 70 97 08, 15 Rue d'Albon, 42300 Roanne



En 2026, dans le cadre du comité interministériel JEUNES ET FÊTES « Rassemblements festifs organisés par les jeunes », le Guide de la médiation « Jeunes & fêtes » à l'attention des médiateurs paraît.

Ce guide « Pour une fête plus responsable » s'appuie sur cette démarche nationale et se veut être une déclinaison du guide national comme outil à l'attention des jeunes et à un niveau local. Il a été rédigé par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports de la Loire. Il est basé sur un travail éminemment partenarial et a pu aboutir grâce à la participation des acteurs de terrain ligérien.

COORDINATION ET RÉDACTION DU GUIDE :

- **Marie ARGENCE**, conseillère d'éducation populaire et jeunesse, référente régionale Auvergne-Rhône-Alpes Jeunes & Fêtes et médiatrice Jeunes & Fêtes Loire SDJES 42 ;
- **Paola MERIENNE**, stagiaire au SDJES 42 sur la mission Jeunes et Fêtes Loire ;
- **Tiphaine DAVID-ROGEAT**, trésorière Fédération des Associations Saint-Étienne Étudiante.

En lien avec les contributeurs, relecteurs ou membres de l'instance départementale Jeunes & Fêtes Loire :

Les services de l'État :

- **Eric BERGEAULT**, référent national Jeunes et fêtes auprès de la DJEPVA et CDASEN JES, chef du service départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) du Cher ;
- **Aurore DUCHAMP**, cheffe de bureau de la sécurité intérieure, médiatrice Jeunes & Fêtes à la préfecture de la Loire ;
- **Sandrine DUDEK**, chargée de mission prévention à l'ARS ;
- **Philippe VINNAC**, coordinateur départemental de la sécurité routière à la préfecture de la Loire ;
- **Dominique SALON**, conseiller technique et pédagogique supérieur SDJES 42.

Les acteurs du monde associatif :

- **Samuel RAYMOND**, directeur de l'association FREEFORM ;
- **Carine AUBRESPIN**, éducatrice spécialisée CAARUD Rimbaud Saint-Étienne, collectif FMR « Fêtes moins risquées » ;
- **Louise PLOTTON**, infirmière CAARUD Rimbaud Saint-Étienne, collectif FMR « Fêtes moins risquées » ;
- **Anne-Laure PAPERIN**, coordinatrice prévention Avenir Santé ;
- **Géraldine BLANCHARD-VICARD**, directrice de l'association AISPAS ;
- **Tiphaine DAVID-ROGEAT**, chargée de projet égalité CIDFF 42.

graphisme, mise en page et illustrations : Sarah Balvay

aispas Association Interprofessionnelle de Soins et de Prévention des Abus Sexuels
Association Rimbaud
CIDFF Centre d'information sur les droits des femmes et des familles Loire
FREE FORM
FASEE
Jeunes & fêtes